

Cadres de volontariat pour des projets en France		Organismes d'accueil	Volontaires			Procédures	Conditions du volontariat	
			Age	Nationalité Résidence	Autres conditions		Indemnités Prestations	Couverture sociale Retraite
STATUT hors code du travail	Volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité (VCCSS) Code du service national (Réforme 1997) Volontariats civils : Loi 14 mars 2000 Volontariat en France métropolitaine <i>6 à 24 mois ne pouvant être fractionnés</i> Dans les DOM-TOM : Volontariat civil à l'aide technique (conditions spécifiques)	Collectivités territoriales, établissements publics, GIP, personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, fondations)	18 à 28 ans	Nationalité : Française, UE et EEE	Jeunes en règle avec les obligations de service national (en France, la JAPD, Journée d'Appel de Préparation à la Défense)	Convention signée avec le Préfet de département Affectations des jeunes volontaires par le Préfet Statut de droit public	Montant de l'indemnité fixe (décret) : 627,51 € / mois à la charge de l'organisme d'accueil. Hébergement et nourriture en plus de l'indemnité : possible mais non obligatoire	Cotisation forfaitaire (359 € /an en 2006) à la CPAM : maladie, maternité, invalidité, accident du travail (Les associations peuvent être remboursées par l'Etat) Validation des trimestre pour la retraite : Cotisations vieillesse prises en charge par le fonds de solidarité vieillesse
	Volontariat associatif (VA) Loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ; Décret du 29 sept. 2006 Volontariat en France ou dans un autre pays UE et EEE¹ Mise en place : fin 2006	Toute association de droit français Toute fondation reconnue d'utilité publique	16 ans mini pas de maxi	Nationalité française ou autre pays UE EEE OU Résidence légale en France >1an	Incompatible avec activité rémunérée, pension de retraite, allocations chômage, RMI...	Agrément association Contrat écrit, de droit privé, entre le volontaire et l'assoc. Durée maxi d'un contrat : 2 ans	Indemnités et prestations précisées dans le contrat signé entre le volontaire et l'association. Pas de minimum, mais un montant maximum : (627,51 € / mois)	Cotisations forfaitaires régime général de la sécurité sociale : maladie, maternité et invalidité, accidents du travail + Cotisations vieillesse Cotisations à la charge de l'organisme d'acceuil : 155 € / mois
PROGRAMME financements	Service civil volontaire Annoncé par M. Chirac en nov. 2005. Article 52 de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Décret du 12 juillet 2006. Arrêté du 21 août 2006 (Charte) Décret du 21 août 2006 (financements). Durée continue de 6, 9 ou 12 mois Volontariat en France ou à l'étranger Regroupe différents dispositifs « Défense 2ème Chance » ; Cadets de la République (Police) ; des volontariats ; des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Début en 2006 Objectif : 50.000 en 2007	Personne morale de droit public ou privé ayant une mission d'intérêt général ou d'insertion professionnelle. + répondant aux critères pour l'un ou l'autre des dispositifs (voir VCCSS et VA)	16 à 25 ans	Résidence régulière et continue de plus d'un an en France	Activité d'au moins 26 h. par semaine + Formation aux valeurs civiques et accompagnement / tutorat (dont recherche emploi ou formation)	Agrément de service civil volontaire délivré par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ou agrément de droit (Décret 12 juillet 2006)	Selon chaque dispositif ou contrat : - Indemnités selon le volontariat - CAE = salaire	Selon chaque dispositif ou contrat Voir VCCSS et contrat de volontariat associatif CAE = charges sociales salarié
	Financements Etat Volontariats civils : 740 € / mois Volontariats associatifs : maximum 895 € / mois CAE : 913 € / mois www.servicecivilvolontaire.fr							
PROGRAMME financements	Service Volontaire Européen Depuis 1996 – Commission Européenne Programme Européen Jeunesse Volontariat hors de son pays de résidence 6 à 12 mois Total Europe : environ 3.500 jeunes / an. France : 450 envois ; 350 accueils / an.	Association, ONG, collectivité territoriale, établissement ou organisme public à but non lucratif www.injep.fr	18 à 25 ans	Jeunes résidant dans un des pays programme	Dossiers accueil et envoi acceptés : financements européens (voyage, argent de poche, frais)	Agrément du projet d'accueil Accord de partenariat entre le volontaire, l'organisme d'envoi et l'organisme d'accueil	Accueil : logement et nourriture + Argent de poche : montant fixé par pays (en France = 190 € / mois 95 € dans le futur programme 2007)	Assurance médicale, invalidité, (contrat de groupe AXA) Retraite : pas de dispositions particulières pour le SVE, dépend des règles de chaque pays (pas encore réglé en France) Financements UE